



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) **Individu(s)** : Toutes les catégories de membres et/ou participants inscrits, selon la définition des statuts de Volleyball Canada ainsi que les personnes employées, sous contrat ou engagées dans des activités avec Volleyball Canada ou en son nom, notamment, mais sans s'y limiter, les employés, entrepreneurs, athlètes, clubs de volleyball, entraîneurs, membres du personnel de mission, officiels, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres de comité, parents ou tuteurs, spectateurs, dirigeant et officiers.
 - b) **Renseignements personnels** : Les renseignements personnels sont des renseignements relatifs à un individu identifiable et comprennent le nom, la date de naissance, l'adresse du domicile et le numéro de téléphone, l'adresse courriel personnelle, l'état matrimonial, les renseignements relatifs aux cartes de crédit ou tout autre renseignement personnel concernant cet individu identifiable.
 - c) **Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)** : La loi fédérale sur la protection des renseignements personnels qui régit les organismes du secteur privé. Elle établit les règles de base concernant le traitement des renseignements personnels par les entreprises dans le cadre de leurs activités commerciales.
 - d) **Associations provinciales/territoriales (APT)** : Les organismes provinciaux/territoriaux de régie du volleyball dans chaque province et territoire du Canada.
 - e) **Représentants de Volleyball Canada** : Tous les individus employés par Volleyball Canada, ainsi que les administrateurs, dirigeants, membres de comités, officiels et autres individus, qui sont des décideurs au sein de Volleyball Canada.

Énoncé de politique

2. Volleyball Canada s'engage à protéger les renseignements personnels des individus qui utilisent ses services et participent à ses programmes et événements.

Objectif

3. L'objectif de la présente politique est d'assurer la constance des pratiques et des procédures dans l'administration de la *Politique de confidentialité* de Volleyball Canada et d'améliorer l'efficacité de la protection des renseignements personnels des individus qui utilisent ses services ou participent à ses programmes et événements.
4. La présente politique contribuera à la protection et la gestion efficaces des renseignements personnels en déterminant, en évaluant, en surveillant et en atténuant les risques en matière de confidentialité dans les programmes et activités impliquant la collecte, la sauvegarde, l'utilisation, la divulgation et la disposition des renseignements personnels.



Portée et application

5. La présente politique s'applique aux renseignements personnels des individus qui communiquent des renseignements personnels à Volleyball Canada, qui utilisent les services de Volleyball Canada, ou qui participent à ses programmes et événements.
6. Volleyball Canada doit se conformer à la LPRPDE, ainsi qu'aux lois provinciales comparables, s'il y a lieu.
7. Les associations provinciales/territoriales (APT) sont des filiales de Volleyball Canada aux fins de transmission en vertu de la présente politique. Si Volleyball Canada ne peut s'assurer directement du consentement, et étant donné la relation directe existant entre les APT et leurs membres, les APT veilleront à obtenir le consentement de leurs membres, par l'intermédiaire de leurs clubs, afin de collecter et divulguer des renseignements personnels à Volleyball Canada, uniquement aux fins établies dans la présente politique.
8. Le directeur général a été nommé agent de la protection de la vie privée de Volleyball Canada. L'agent de la protection de la vie privée peut déléguer les responsabilités quotidiennes relatives à l'administration de la présente politique à d'autres employés, mais il demeure responsable du traitement des renseignements personnels par Volleyball Canada.

Dispositions

9. Volleyball Canada est responsable de tous les renseignements personnels se trouvant sous sa garde ou son contrôle, y compris les renseignements confiés à une tierce partie aux fins de traitement afin de fournir des services et des programmes à Volleyball Canada.
10. Volleyball Canada s'engage à recourir à des procédures, des techniques et des installations de stockage appropriées afin de prévenir l'utilisation et la divulgation non autorisées des renseignements personnels d'un individu.
11. Volleyball Canada ne vendra pas, ne partagera pas et ne louera pas les renseignements personnels d'un individu à des tiers, par des moyens autres que ceux indiqués dans cette déclaration sans le consentement préalable de l'utilisateur.
12. Volleyball Canada obtiendra le consentement exprès d'un individu avant d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels le concernant à toute fin autre que celles établies dans la présente *Politique de confidentialité*.
13. Le consentement au stockage des renseignements personnels peut être donné électroniquement ou de façon implicite lorsque le but de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation des renseignements personnels concernant un individu est considéré comme étant évident. Le consentement peut être tacite si Volleyball Canada donne un avis à l'individu et une possibilité raisonnable d'accepter et de refuser l'utilisation de ses renseignements personnels conformément à la présente *Politique de confidentialité*.
14. Volleyball Canada peut recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels concernant un individu aux fins suivantes :



Activités non commerciales

Communications

- a) Envoi de communications sous la forme d'une infolettre ou d'un bulletin électronique dont le contenu porte sur les programmes, événements, collectes de fonds, activités, mesures disciplinaires, appels, et toute autre information pertinente de Volleyball Canada
- b) Publication d'articles, relations avec les médias, publications sur le site Web, présentoirs et affiches
- c) Mises en nomination pour des prix, biographies et relations avec les médias
- d) Communication au sein des intervenants et des individus et entre ces deux groupes
- e) Sanctions disciplinaires et liste des suspensions à long terme
- f) Vérification du statut de résident permanent

Identification

- a) Informer les organismes de régie (p. ex. les APT ou les organismes nationaux de sport [ONS]) de l'inscription des individus à Volleyball Canada ou de leur participation aux activités de Volleyball Canada
- b) Informer les bailleurs de fonds gouvernementaux du nombre et du profil démographique des individus inscrits

Inscription, bases de données et surveillance

- a) Enregistrement des programmes, événements et activités
- b) Base de données de l'Association canadienne des entraîneurs pour déterminer le niveau de certification des entraîneurs, la qualification et la sélection des entraîneurs
- c) Base de données pour déterminer le niveau de certification et les qualifications des officiels
- d) Détermination de l'admissibilité, des groupes d'âge et des niveaux appropriés de jeu/compétition
- e) Inscription des athlètes, uniformes et différents éléments de la sélection des athlètes et de l'équipe
- f) Surveillance technique, formation des officiels, éducation, promotion du sport et publication dans les médias.

Activités commerciales

- a) Achat d'équipement, guides d'entraînement, ressources et autres produits
- b) Promotion et vente de produits dérivés
- c) Enregistrement de vidéos et prise de photos à des fins de promotion, de marketing et de publicité par Volleyball Canada

Généralités

- a) Préparatifs de voyage et administration
- b) Mise en œuvre du programme de filtrage de Volleyball Canada
- c) Urgences médicales, listes des personnes à contacter en cas d'urgence ou rapports relatifs aux questions d'ordre médical ou aux situations d'urgence
- d) Détermination des caractéristiques des membres, ainsi que de leurs souhaits et besoins en matière de programmes
- e) Gestion des réclamations d'assurance et des enquêtes d'assurance
- f) Enregistrements vidéo et photographies pour utilisation personnelle, et à des fins non commerciales, par les spectateurs, les parents et les amis
- g) Feuilles de paie, honoraires, régimes d'assurance maladie d'entreprise



h) Toute plainte et demande

15. Les données recueillies peuvent être transférées ou stockées à l'extérieur du Canada à des fins de traitement par des fournisseurs de services liés par contrat à Volleyball Canada. En soumettant ses renseignements personnels, l'individu consent expressément à leur transfert, stockage et traitement. Volleyball Canada prendra des mesures raisonnables pour assurer le traitement sécuritaire des données conformément à la présente *Politique de confidentialité*.
16. Volleyball Canada ne conservera les renseignements personnels que le temps nécessaire pour la réalisation des fins déterminées ou des fins juridiques ou commerciales en vertu de la présente *Politique de confidentialité*.
17. Volleyball Canada s'engage à respecter la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels et la Loi canadienne antipourriel, y compris dans tout message électronique de nature commerciale envoyé par Volleyball Canada. Un individu peut, à tout moment, se « désabonner » pour ne plus recevoir de communications de Volleyball Canada et pour que ses coordonnées soient retirées de la base de données de l'organisation.
18. Le retrait du consentement à l'utilisation des renseignements personnels doit être communiqué par écrit à l'OPS ou encore au secrétaire national ou à l'agent de la politique s'il y a lieu. Toutefois, ce retrait peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'individu auprès de son club, de l'OSP et de Volleyball Canada ou encore la suspension de ses activités au sein de ces organisations.

Accès individuel

19. Sur demande écrite, et avec l'aide de Volleyball Canada, un individu peut être informé de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et aura accès à ces renseignements. De plus, un individu a le droit d'être informé de la source des renseignements personnels ainsi que des tiers auxquels les renseignements ont été divulgués.
20. Les renseignements demandés seront divulgués à l'individu dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite gratuitement ou à un coût modique lié aux frais de photocopie, à moins qu'il n'y ait des motifs raisonnables de prolonger le délai.
21. Un individu peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels si :
 - a) La transmission de ces renseignements est trop coûteuse;
 - b) Les renseignements font référence à d'autres individus.
 - c) Les renseignements ne peuvent être divulgués à des fins juridiques, de sécurité ou de propriété commerciale.
 - d) Les renseignements sont assujettis au secret professionnel de l'avocat ou au privilège relatif au litige.
22. En cas de refus, Volleyball Canada informera l'individu des raisons du refus et des dispositions connexes de la LPRPDE.
23. Des renseignements suffisants sont nécessaires pour confirmer l'identité d'un individu avant de lui fournir un compte rendu de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.



Contestation de la conformité

24. Un individu pourra contester la conformité à la présente politique et à la LPRPDE auprès de l'individu désigné responsable de la conformité.
25. À la réception d'une plainte, Volleyball Canada :
- Enregistrera la date de réception de la plainte.
 - Avisera le responsable de la protection de la vie privée qui agira de manière neutre et impartiale pour résoudre la plainte.
 - Accusera réception de la plainte par courrier électronique ou conversation téléphonique et, si nécessaire, clarifiera la nature de la plainte.
 - Déterminera si la plainte est frivole ou vexatoire et relève de la compétence de la présente politique. S'il est déterminé que la plainte est frivole ou vexatoire ou ne relève pas de la compétence de la présente politique, la plainte sera immédiatement rejetée. La décision du responsable de la protection de la vie privée d'accepter ou de rejeter la plainte ne peut faire l'objet d'un appel.
 - S'il est déterminé que la plainte n'est pas frivole et vexatoire et relève de la compétence de la présente politique, le responsable de la protection de la vie privée examinera la plainte et prendra des mesures correctives pour résoudre la question.
 - Informera le plaignant du résultat de l'examen et de toutes les mesures pertinentes prises pour rectifier la plainte.
26. Volleyball Canada ne licenciera, ne suspendra, ne rétrogradera, ne disciplinera, ne harcèlera ou ne désavantagera aucun individu au sein de Volleyball Canada ou ne refusera pas à cet individu un avantage parce que l'individu, agissant de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables :
- A divulgué au commissaire à la protection de la vie privée du Canada que Volleyball Canada a contrevenu ou est sur le point de contrevenir à la LPRPDE.
 - A fait ou a déclaré l'intention de faire tout ce qui doit être fait pour éviter que quiconque contreviene à la LPRPDE.
 - A refusé de faire ou a déclaré l'intention de refuser de faire quoi que ce soit qui contrevient à la LPRPDE.

Communications

27. Volleyball Canada affichera la présente politique sur son site Web et la communiquera à ses représentants.
28. Toute question ou préoccupation relative à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels ou à la présente *Politique de confidentialité*, doit être adressée à Volleyball Canada à l'adresse : info@volleyball.ca.

Révision

29. Cette politique sera révisée au moins tous les deux ans, ou lorsque le décidera le directeur général ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.
30. La prochaine révision de la politique sera effectuée en avril 2022.



Approbation

31. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 13 octobre 2020.